

*Chronique de Hélène Cornière, autrice, pour DEI France*

## LE DROIT À LA PAROLE ?

Le versant qualitatif a-t-il encore le droit de cité au sein d'une protection de l'enfance de plus en plus déficitaire ? Ainsi, quid de la parole et de l'opinion de l'enfant dans le contexte réducteur, à tous égards, dont nous sommes témoins ?

Conscients de l'importance de cette expression, de nombreux acteurs optimisent les outils à leur disposition pour faire émerger «les mots pour le dire», selon l'expression de l'écrivaine Marie Cardinal.

## UN CONTEXTE TRUFFÉ DE CONTRADICTIONS

Situer notre sujet au sein de la tendance générale est incontournable, selon la responsable honoraire de la permanence sociale du ministère.

« Les institutions comme par exemple les MECS et les IME ferment à tour de bras pour des raisons clairement économistes.

Dans cette mouvance, on n'écoute pas du tout la parole de l'enfant, ni de ses parents d'ailleurs, lesquels parfois ne veulent pas du retour au domicile qu'ils ne sont pas prêts à assumer. Pendant qu'on transforme les établissements en plateformes dématérialisées, beaucoup d'enfants et de familles basculent.

Ainsi, moult femmes seules ne peuvent plus travailler parce qu'il n'y a tout simplement plus de place pour leur enfant handicapé. Elles vivent difficilement avec l'AH et un complément en tant qu'aidant. On avait construit, en France, une protection sociale, laquelle se délite à grande vitesse.

Par ailleurs, il est inadmissible que des juges n'aient plus tous les outils qui étaient à leur disposition. Ils prononcent des mesures d'AEMO renforcée (l'est-elle dans un contexte de crise de recrutement ?), faute d'autre solution », s'insurge-t-elle.

Force nous est de constater que dans ces cas de figure en augmentation constante, la parole de l'enfant ne pèse pas lourd ! Un Candide «en perdrait son latin» !

En effet, il serait ébahi du décalage entre l'éthique et l'épreuve des faits. Ainsi, la première semble dûment promue au sommet de l'État.

En témoigne le remarquable rapport de Mr Gautier Melchior, remis à Mr Taquet, secrétaire d'état à l'enfance et à la famille, lequel l'avait commandité en date du 26 mars 2021. Objectif: «donner la parole aux enfants afin de les faire contribuer aux politiques sociales qui les concernent».

Cet écrit formule des propositions pertinentes, telle que la nécessité de conscientiser enfants et professionnels quant au rôle de l'avocat au bénéfice de l'enfant protégé par exemple. Il insiste aussi sur l'écoute attentive de ce dernier quant à ses relations, voulues ou non, avec ses parents.

Comment notre Candide pourrait-il imaginer la fermeture intempestive, et ses conséquences, d'un établissement adapté à un enfant qui y était bien inséré, à travers cette lecture bienveillante construite à partir d'une immersion des chercheurs dans les lieux où vivent les mineurs ?

## L'EXPRESSION PAR LE COLLECTIF

« L'imagination au pouvoir ».

Nous nous souvenons tous de cette formule en vogue en 68. Les opérateurs en ont. Et la déclinent de façon concrète pour recueillir parole, vécu et opinions.

Ainsi, un travailleur social en MECS nous explique l'intérêt d'utiliser les films et même les scénettes avec caméra cachée, à partir des problèmes repérés.

«Grossophobie», maltraitance, harcèlement arrivent de cette manière sur le devant de la scène. « Je suis harceleur parce que j'ai été harcelé », a fini par «lâcher» un ado au bénéfice duquel une explication adaptée du processus de reproduction a pu être formulée.

À partir de ce support qui visibilise ce que vivent les pairs, les jeunes émettent plus aisément leur avis. Par exemple, à leurs yeux ; les «grosses maltraitances» sont source de sanctions pour les adultes, mais pas les «violences ordinaires».

Ainsi certains disent qu'il aurait fallu éloigner le beau-père maltraitant et les laisser au domicile. Certains estiment même que ce sont eux qui sont punis en étant placés, et non l'auteur des faits.

L'optimisation de l'outil constitué par l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance porte aussi ses fruits.

Un opérateur, président de cette instance, explique : « cela permet un échange vivant entre nouveaux et anciens placés. Ce vécu commun permet de délier les langues ».

Un constat intéressant : beaucoup ressentent l'ASE comme trop omniprésente quant au maintien du lien avec les parents dont certains jeunes ne veulent pas... alors que la majorité souhaiterait, selon le rapport précité, rencontrer plus souvent leur référent !

Autre exemple formulé par les jeunes dans ce cadre : ils savent très bien que les assistants familiaux seraient sanctionnés s'ils se montraient maltraitants. « Pourquoi donc la loi ne s'applique pas à leurs parents ? », demandent-ils ?

Investiguer les microréalisations constitue aussi une solution pour favoriser l'expression. D'autant que celles-ci permettent souvent au jeune de retrouver de l'estime de soi, donc de s'ouvrir à la communication.

Ainsi, les LVA les mobilisent autour des projets des associations culturelles locales, pour lesquelles ils réalisent par exemple les décors théâtraux. En cas «d'accrochage», ils évoquent souvent des vécus avec le membre de l'entité, qui n'est pas «un professionnel de l'éducatif», ce qui les met à l'aise.

Les SCOPADOS, pas assez nombreuses, s'inscrivent aussi dans l'état d'esprit recherché. Le principe : faire en sorte que les jeunes réalisent quelque chose de socialement valorisant et accèdent ainsi à un désir jusque là inaccessible.

Par exemple : celle de Toulouse, il y a quelques années, avait construit un objet symbolisant les transports en commun en partenariat avec l'organisme local dont c'est la vocation. Le produit a pris place à la foire exposition et a donné lieu au financement, par la société de transport, qui y trouve son compte, d'un voyage en Italie pour ces jeunes qui n'avaient jamais quitté les «quartiers». « On leur demande d'avoir des projets alors qu'ils n'en ont pas les moyens !

Nous avons pris le soin de faire terminer les travaux à l'intérieur de l'entreprise ; cela a été concluant, les ados ont créé des liens avec les salariés, et les dégradations ont largement chuté. La réalisation les a valorisés et ils ont enfin considéré que leur parole l'a été aussi », explique JF Mignard, formateur honoraire à l'école d'éducateurs.

Par exemple ont-ils exprimé leur ressenti à l'égard des enseignants par lesquels ils ont l'impression d'être méprisés. Dans ce contexte, les enfants placés réalisent qu'ils ont des difficultés communes avec les non placés, dont «l'échec scolaire» ou le fait d'être victimes de violences ordinaires. Et que les uns et les autres peuvent amorcer une dynamique positive.

## LA PAROLE EN RELATION DUELLE

« Pour l'accueillir, il n'y a pas de mode d'emploi. Il faut être prêt à n'importe quel moment », explique une AF laquelle insiste sur la qualité de l'observation. En particulier chez les petits dont il faut écouter le langage du corps, faute d'obtenir des propos quelque peu élaborés. « Le confinement a été un support extraordinaire.

On a vu diminuer considérablement des troubles tels que l'énurésie ou l'exéma... en l'absence de visites médiatisées », remarque-t-elle.

Cela permet de « reprendre » ces constats avec le service placeur dont c'est le rôle de proposer au magistrat d'en diminuer le rythme.

Souvent, un échange avec les pairs, pendant le repas, autour de difficultés partagées est un support qui favorise la relation duelle avec l'AF ultérieurement : le sujet, repéré par la professionnelle, a déjà été abordé et s'avère moins «tabou» car commun.

Un peu plus tard, l'enfant, seul avec l'AF en voiture par exemple au retour des «visites médiatisées», ose exprimer son ressenti singulier. Sur des sujets douloureux comme des abus dont le frère aîné a été l'auteur, ainsi que l'a vécu notre interlocutrice. « Je te le dis, mais c'est un secret », disent souvent les mineurs.

Toute la difficulté pour l'AF réside dans le fait qu'elle est obligée d'en faire part, sans «casser» la confiance sans laquelle cette parole n'aurait justement pas émergé !

L'expérience aide considérablement à surmonter cet obstacle, « mais cela est moins aisé chez des enfants complexes confiés à des AF débutantes », fait remarquer notre interlocutrice chevronnée, surtout que plusieurs mineurs ont des opinions tranchées !

Ainsi, les enfants qui ont été placés à cause de la précarité de leur famille ou de la «défiance» de celle-ci voudraient rentrer chez eux, puisqu'il n'y a pas eu de maltraitance. Pour eux, seule cette dernière justifie d'une mise à l'abri, a-t-elle observé.

Faire émerger la parole et l'opinion suppose aussi d'élaborer des stratégies adaptées à chaque public ciblé. Benoit Omont, permanent d'un Lieu de Vie, qui accueille des mères mineures avec leur bébé, illustre cette nécessité. Il convient souvent d'améliorer la compréhension, par la mère, du tout petit. Celle-ci, inexpérimentée, peut dire : « il ne m'aime pas, la preuve, il crie et ne veut pas manger ». « Nous faisons en sorte de ne pas être perçus comme des conseillers, ainsi commence-t-on par dire à la mère : qu'en penses tu ? Ce qui est mieux vécu et donc favorise, petit à petit, des questions plus affinées.

Mais certaines situations sont plus délicates. C'est le cas quand la mère se met à consommer des toxiques, ou à fréquenter un garçon rencontré sur «Tik Tok,» ce qui la pousse à vouloir confier le bébé à n'importe qui.

La stratégie est la même quand une séparation temporaire mère-enfant s'impose le temps de retravailler avec la première. Nous lui disons que nous pouvons demander un placement temporaire de l'enfant auprès du juge, mais ajoutons, que nous préfererions que ce soit elle qui sollicite le magistrat. Elle verbalise ainsi ses émotions », explique-t-il. Et amorce une réflexion propre plus aisément.

Hors champ de la protection de l'enfance (à l'instar du dispositif Scopados), des pratiques innovantes voient le jour autour du thème qui nous préoccupe.

Objectif : penser une médiation qui favorise la parole réelle de l'enfant et sa prise en compte, dans le respect des détenteurs de l'autorité parentale, sur la base de l'adhésion de ces derniers. Traditionnellement, les propos du mineur «passent» par la représentation qu'en ont les parents, dans le cadre de la médiation familiale.

L'UDAF 35 va plus loin en positionnant l'enfant concrètement. Ainsi, les parents sont reçus dans un premier temps, et l'enfant seul dans un second.

On interroge la relation avec ce dernier dans le premier cas, et les mêmes questions sont reprises dans le deuxième. La stratégie mise en œuvre permet de faire s'éloigner un possible conflit de loyauté. Un impact fondamental : une meilleure écoute et une reconnaissance mutuelle « parce qu'on a fait circuler la parole dans le système familial », explique un médiateur.

L'expression des jeunes est plurielle. Ainsi certains disent en avoir assez d'entendre critiquer l'autre parent. Ils évoquent aussi les sur-exigences, par exemple scolaires, de l'un ou de l'autre. D'autres ne veulent plus aller chez le parent non gardien, suite à des incompréhensions.

Aborder la question de ce que vit l'autre dénoue souvent le problème. Ainsi un père, au lieu d'appeler la police pour faire respecter ses droits d'hébergement, a abandonné l'idée grâce à sa réflexion sur ce sujet.

Les relations avec l'enfant ont repris progressivement de façon apaisée. Parce que chacun a été entendu et accompagné pour mettre des mots sur des maux. Ce qui a favorisé la compréhension respective dans l'intérêt de l'enfant.

Optimiser les outils collectifs et rester toujours en alerte dans la relation duelle s'avèrent donc les deux axes incontournables. Cette double «entrée» n'est pas incompatible avec l'inscription dans des groupes de résistance à la fermeture des établissements.

L'essentiel étant de faire éclore la parole vraie.